



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Poitou-Charentes

**Unité territoriale
de Charente-Maritime**

Direction

La Rochelle, le

19 DEC. 2011

La Préfète de la Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Présidents d'association

Les Sous-préfets vous ont invité à participer il y a quelques semaines à une réunion d'information pour vous présenter les dispositions applicables en matière de Contrat d'accompagnement dans l'emploi et les différentes modalités d'accompagnement proposées aux employeurs en matière de recrutement ou de mise en place des actions que vous pourriez souhaiter pour accompagner vos salariés (formations, prestations Pôle emploi, appui par la Mission locale ou par Cap emploi).

En effet la situation évoluait négativement pour les demandeurs d'emploi, notamment ceux de plus de 50 ans ou ceux de longue durée, et le gouvernement avait retenu d'abonder l'enveloppe initiale de contrats aidés afin de répondre aux besoins de personnes en difficulté particulière d'accès ou de retour à l'emploi.

Depuis, la situation du chômage continue à être difficile. Aussi pour faciliter les entrées sur le contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Préfet de Région vient de décider d'améliorer les conditions de prise en charge financière pour les nouvelles conventions conclues à partir du mois de décembre 2011.

Ainsi le taux de prise en charge de base passe de 70 % à 80 % du SMIC. Le taux majoré qui concernait les bénéficiaires des minimas sociaux passe à 90 % du SMIC et est aussi maintenant applicable aux demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois d'inscription à Pôle emploi dans les 36 derniers mois) et aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans inscrits de façon continue depuis au moins 3 mois. Les conventions peuvent être conclues pour une durée comprise entre 6 et 9 mois et sur la base d'un horaire hebdomadaire de travail maximum de 24 heures.

.../...

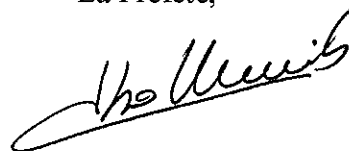
Dans ces conditions, la contribution mensuelle restante à la charge de l'employeur pour la rémunération du salarié est d'environ 320 € pour le taux de base à 80 % et d'environ 220 € pour le taux majoré à 90 % (cotisations sociales incluses).

Ces nouvelles opportunités peuvent contribuer à la réalisation des projets des associations et permettront d'apporter une solution immédiate en matière d'emploi, au moins temporairement, à des personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle.

Comme antérieurement, les différents partenaires du Service Public de l'emploi sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos recrutements. Enfin la fiche d'information jointe reprend les principales informations actualisées relatives au Contrat unique d'insertion.

Je vous remercie d'avance pour votre mobilisation pour l'emploi.

La Préfète,



Béatrice ADOLLIVIER